



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3427 — Mardi 08 Septembre 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DU CMF

LE CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER MET EN GARDE LE PUBLIC
CONTRE DES OPERATIONS FINANCIERES ILLEGALES 2

بلاغ من هيئة السوق المالية

هيئة السوق المالية تحذر من عمليات مالية غير قانونية 3

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « TUNISIE LEASING
SUBORDONNE 2009 » 4 - 7

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2009 » 7

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE INDUSTRIELLE « TUNISIE LAIT » 8-9

OFFRE A PRIX FERME - OPF- ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE

SOCIETE « LES CIMENTS DE BIZERTE » 10-14

COURBE DES TAUX 15

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 16

ANNEXE

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008
- GAT -

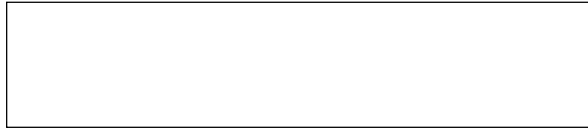
COMMUNIQUE DU CMF

**LE CONSEIL DU MARCHE FINANCIER MET EN GARDE
LE PUBLIC CONTRE DES OPERATIONS FINANCIERES ILLEGALES**

Le Conseil du Marché Financier attire l'attention du public sur le fait que la société « Premier Marketing Tunis SUARL » ayant pour objet les études de marketing, sise au rue 7145, villa n°29 EL MANAR II Tunis et dont le gérant est monsieur Karl PRAGH, de nationalité hollandaise, collecte des fonds d'une manière illégale, à travers des opérations de démarchage financier en contactant directement ou par courrier ou par téléphone le public pour lui proposer des placements sur le marché international des matières premières et ce, via une société britannique dénommée « Commodity Exchange LTD » dont le siège se situerait à Londres.

Le Conseil du Marché Financier informe le public que la société « Premier Marketing Tunis SUARL » et la société « Commodity Exchange LTD » ne sont pas autorisées en Tunisie à exercer une activité dans le marché financier ou à faire toutes autres opérations financières.

En conséquence, le Conseil du Marché Financier met en garde le public contre de tels agissements et lui demande de ne pas donner suite aux propositions d'investissement émanant de la société « Premier Marketing Tunis SUARL ».



Premier Marketing Tunis SUARL

|| 29 7145

Commodity Exchange LTD

Commodity Exchange LTD

Premier Marketing Tunis SUARL

. Premier Marketing Tunis SUARL

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « TUNISIE LEASING SUBORDONNÉ 2009 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Tunisie Leasing, réunie le 4 juin 2009, a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 20 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 4 juin 2009, d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,25% et TMM+1,75% brut l'an pour le taux variable et entre 5,5% et 6,75% brut l'an pour le taux fixe.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale la décision de fixer les taux d'intérêt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

Dans le cadre de ces autorisations, la Direction Générale de Tunisie Leasing a fixé les taux d'intérêt à TMM+1,25% brut l'an pour le taux variable et 5,65% brut l'an pour le taux fixe.

Dénomination de l'emprunt : «TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009».

Montant : 20 000 000 dinars divisés en 200 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et le 25 septembre 2009, date limite de clôture des souscriptions.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents aux choix du souscripteur :

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

- **Taux fixe :** 5,65% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE (SUITE)

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,65% pour le présent emprunt obligataire subordonné.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31 juillet 2009, qui est égale à 4,71%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt obligataire subordonné, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,96%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations subordonnées « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » seront émises pour une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt. La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,794 années**.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée, entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné, soit le **25 septembre 2009**.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. L'emprunt sera amorti en totalité le **25 septembre 2014**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **25 septembre** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **25 septembre 2010**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **11 septembre 2009** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **25 septembre 2009**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **11 septembre 2009** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis, Marsa, Djerba, Sfax, Sousse et Nabeul) et des autres intermédiaires en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009», seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt et la quantité y afférente choisis par ce dernier.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation : La présente émission a reçu la note BBB-(tun) à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 24 août 2009.

Cotation en Bourse : La Société Tunisie Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Société Tunisie Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Rang de créance : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE (SUITE)**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide.

En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisantes de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **09-666** en date du **28 août 2009** et du document de référence « TL 2009 » enregistré par le CMF sous le n° **09-008** en date du **28 août 2009** seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing, Centre Urbain Nord, avenue Hedi Karray, 1082 Mahrajène, Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis, les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

2009 - AS - 1768

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« BTE 2009 »**

La Banque de Tunisie et des Emirats -BTE- porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «BTE 2009» de D. 50 000 000, ouvertes au public le 1^{er} septembre 2009, ont été clôturées le même jour.

2009 - AS - 1769

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Industrielle TUNISIE LAIT

Sidi Bou Ali Km 122 -4040- Sousse

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Industrielle TUNISIE LAIT, réunie le 30 juin 2009, a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 10 MD pour le porter de 30 MD à 40 MD et a délégué les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'opération d'augmentation du capital et d'en fixer les caractéristiques.

Caractéristiques de l'émission

Montant de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **10 MD** par souscription en numéraire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à leur valeur nominale, sans prime d'émission, soit **4 dinars** l'action. Les actions nouvelles souscrites seront libérées à concurrence du quart lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 2 500 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une **(1)** action nouvelle pour trois **(3)** actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter, soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Société Industrielle TUNISIE LAIT ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Les actions souscrites à titre réductible sont attribuées aux actionnaires et aux cessionnaires des droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital social, et dans la limite de leurs demandes.

Période de souscription :

La souscription aux 2 500 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, et ce, du **14 septembre 2009** au **31 octobre 2009*** inclus.

* Les actionnaires et / ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **31/10/2009** sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AUGMENTATION DE CAPITAL TUNISIE LAIT (SUITE)**Souscription publique :**

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles, éventuellement non souscrites ni à titre irréductible ni à titre réductible, seront offertes au public du **02/11/2009 au 16/11/2009 inclus**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **1 dinar**, représentant le quart de la valeur nominale de l'action.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible n° **10 500 002 0219837 788 96** ouvert sur les livres de la STB, agence Sousse-002 et réservé à l'augmentation de capital de Tunisie Lait.

Après répartition les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel, soit au plus tard le **10/11/2009**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 2 500 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2009**, à hauteur de leur libération, soit le quart.

Cotation en Bourse :Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 7 500 000 actions anciennes composant le capital social actuel de Tunisie Lait inscrites sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées, à partir du **14/09/ 2009**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 2 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et à libérer du quart seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT, aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT et aux quotidiens de la place, séparément des actions anciennes jusqu'à leur libération totale et la mise en paiement des dividendes de l'année au cours de laquelle la libération aura lieu en totalité. A partir de cette date elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse sur les droits de souscription auront lieu du **14/09/2009** au **31/10/2009*** inclus. Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Prise en charge par le STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n°TN0003300977 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM, sous le code ISIN n° TN0003300969, durant la période de souscription préférentielle, soit du **14/09/2009** au **31/10/2009** inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en Bourse.

Un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier sous le n° 09 - 667 du 28 août 2009 sera, incessamment, mis à la disposition du public au siège social de la Société Industrielle TUNISIE LAIT et auprès de COFIB CAPITAL FINANCES et de tous les autres intermédiaires en Bourse.

* Les actionnaires et / ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **31/10/2009** sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LABOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE « LES CIMENTS DE BIZERTE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Les Ciments de Bizerte ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Les Ciments de Bizerte » a pris les engagements suivants :

- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- tenir une communication financière au moins une fois par an.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « LES CIMENTS DE BIZERTE » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 07/08/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Les Ciments de Bizerte » au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Les Ciments de Bizerte » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 17/07/2009, et conformément à la décision de la CAREPP du 29/06/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Les Ciments de Bizerte » tenue le 05/08/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/08/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Les Ciments de Bizerte » de 35 237 830 dinars à 44 047 290 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 8 809 460 dinars et l'émission de 8 809 460 actions nouvelles au prix d'émission de 11,500 dinars l'action, représentant un nominal de un (1) dinar et une prime d'émission de 10,500 dinars à libérer intégralement à la souscription.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/08/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 8 809 460 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 20% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : « Les Ciments de Bizerte »

Siège social : Baie de Sebra – BP 53 – 7018 Bizerte

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 01/11/1950

Capital social : 35 237 830 dinars divisé en 35 237 830 actions de nominal un (1) dinar* entièrement libérées.

Objet social :

La société a principalement pour objet :

- La fabrication, la vente et l'exportation des chaux, ciments et produits hydrauliques ou non et, généralement de tous produits concernant le bâtiment.
- L'étude de toutes affaires industrielles, minières, commerciales ou agricoles.
- L'exploitation de l'énergie électrique sous toutes ses formes, l'acquisition et l'établissement de toutes installations électriques ou de toute autre nature.
- La création, l'acquisition, et l'exploitation de tous moyens de transport pouvant être utiles ou nécessaires à l'exploitation des usines et des établissements industriels de la société.
- La création la construction, l'acquisition, l'aménagement, la prise à bail, la location et l'exploitation de toutes concessions, de tous immeubles, bâtiments et locaux, ainsi que tout le matériel, machines, mobilier et accessoires nécessaires aux besoins industriels et commerciaux de la société.
- L'exploitation de toutes mines, carrières, forêts chutes d'eau, etc...
- L'installation et l'exploitation de toutes industries annexes comportant notamment l'acquisition, l'achat, la prise, l'obtention, la cession, la vente et l'exploitation de tous brevets, certificats, licences et de tous procédés brevetés ou non se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
- La prise de participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'Objet Social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- Et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.

2- Période de validité de l'offre :

L'offre à prix ferme est ouverte au public du **10/09/2009 au 30/09/2009 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2009**.

 (*) L'AGE du 05/08/2009 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 dinars à 1 dinar.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société « Les Ciments de Bizerte » a été fixé à **11,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Etablissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Les Ciments de Bizerte » exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°03 135 120 0321 046237 68 ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole Succursale de Tunis.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 8 809 460 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 20% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/08/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 60% des actions offertes, soit 5 285 676 actions, seront réservées aux institutionnels privés tunisiens autres que les OPCVM (banques, assurances, SICAF, SICAR et les caisses de retraite) sollicitant au plus 2 202 364 actions, soit 5% du capital social après augmentation ;
- ❖ **Catégorie B** : 15% des actions offertes, soit 1 321 419 actions, seront réservées aux OPCVM privés tunisiens (SICAV et FCP) ;
- ❖ **Catégorie C** : 20% des actions offertes, soit 1 761 892 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 101 actions et au plus 220 236 actions soit 0,5% du capital social après augmentation ;
- ❖ **Catégorie D** : 4% des actions offertes, soit 352 378 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 100 actions ;
- ❖ **Catégorie E** : 1% des actions offertes, soit 88 095 actions, seront réservées au personnel de la Société « Les Ciments de Bizerte ».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social, soit 220 236 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 2 202 364 actions pour les institutionnels. En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société « Les Ciments de Bizerte » a été fixé à **11,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société Les Ciments de Bizerte dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en cinq catégories

- ❖ 60% pour la catégorie A « les institutionnels privés tunisiens autres que les OPCVM », soit 5 285 676 actions,
- ❖ 15% pour la catégorie B « les OPCVM privés tunisiens », soit 1 321 419 actions,
- ❖ 20% pour la catégorie C « les personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 101 actions et au plus 220 236 actions », soit 1 761 892 actions,
- ❖ 4% pour la catégorie D « les personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 100 actions », soit 352 378 actions,
- ❖ 1% pour la catégorie E « le personnel de la Société Les Ciments de Bizerte », soit 88 095 actions.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A, B, C et E** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D puis à la catégorie E.

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société « Les Ciments de Bizerte » sont inscrites sur les comptes de la STICODEVAM depuis le 23/07/2009 sous le code ISIN TN0007350010.

Les actions de la société seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 09-0663 du 24 août 2009, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société « Les Ciments de Bizerte », de la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 08 SEPTEMBRE 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,240%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,241%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,245%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,247%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,247%	1 013,989
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,248%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,251%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,252%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010	4,254%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"	4,301%		999,906
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,344%	1 038,113
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,414%	1 018,266
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,455%	1 060,060
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,491%	1 122,002
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,508%	1 158,946
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,549%	1 114,955
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,626%		1 033,860
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,711%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,819%	1 123,145
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,025%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,061%		1 031,913
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,520%	1 122,661

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALE	
			LIQUIDATIVE du 07/09/2009	LIQUIDATIVE du 08/09/2009	DEPUIS LE 31/12/2008 EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	129,254	129,266	3,706	2,95%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	102,022	102,031	2,422	2,34%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	100,989	101,024	2,959	2,90%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	103,425	103,441	2,712	2,58%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	102,895	102,907	2,995	2,86%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	103,020	103,055	2,931	2,80%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	101,808	101,819	2,854	2,77%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	101,398	101,409	2,835	2,75%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	104,957	104,968	2,990	2,81%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	103,224	103,236	2,889	2,75%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	106,994	107,006	3,387	3,13%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	102,230	102,264	2,988	2,87%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	102,022	102,037	2,845	2,75%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	104,973	104,982	2,895	2,73%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	103,006	103,018	2,845	2,72%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	104,958	104,969	2,943	2,78%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	105,566	105,578	3,124	2,93%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	103,274	103,284	2,863	2,75%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	103,862	103,874	2,925	2,78%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	102,889	102,920	2,874	2,75%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	101,690	101,709	3,424	3,32%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	103,456	103,466	3,536	3,41%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	102,891	102,902	2,586	2,50%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	103,130	103,142	2,714	2,68%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	101,756	101,771	1,771	1,77%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,167	1,168	0,028	2,46%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,133	11,135	0,302	2,79%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,278	10,280	2,276	2,65%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 100,791	100,861	2,931	2,84%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	101,056	101,070	2,270	2,21%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	103,521	103,533	3,063	3,05%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	42,719	42,731	1,240	2,99%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,971	30,974	0,811	2,69%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	87,765	87,764	14,646	19,89%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	128,624	129,372	27,809	26,98%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 269,351	1 276,093	260,616	25,19%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	70,588	70,354	10,645	17,36%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	102,652	102,514	6,477	6,47%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	67,171	67,039	10,313	17,84%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	47,011	47,130	4,124	9,27%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	54,871	54,800	6,695	13,49%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	98,265	98,284	5,282	5,57%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,105	102,066	8,968	9,46%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	14,758	14,782	1,849	13,85%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	90,188	90,131	16,117	21,69%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	235,491	236,017	49,141	25,65%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	111,811	111,548	7,175	6,64%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	1 721,427	1 724,158	297,748	20,75%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 875,075	1 885,554	262,655	16,18%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 153,126	154,303	15,150	10,75%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 139,959	140,707	9,040	6,77%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 126,132	126,715	7,154	5,82%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,839	1,859	0,340	22,38%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,567	1,581	0,232	17,20%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 8 640,210	8 751,849	879,903	11,14%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,339	11,321	0,652	5,95%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,100	12,073	0,776	6,71%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	15,356	15,349	2,484	19,01%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	14,453	14,408	2,786	23,33%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 117,365	116,557	18,984	18,84%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 114,991	114,940	15,547	15,36%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	** 112,732	112,854	10,317	9,92%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	16,267	16,314	3,399	25,97%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 126,525	1 128,000	76,791	7,31%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 089,117	6 089,847	754,811	14,15%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 112,707	112,977	6,847	6,10%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 109,873	110,808	11,563	11,19%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 078,423	1 080,579	69,804	6,91%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	129,850	130,282	27,733	27,04%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	573,193	576,155	106,428	22,66%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 127,708	128,761	19,920	18,30%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	114,147	113,864	18,916	19,50%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	111,359	111,969	11,645	11,61%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	108,624	109,050	8,694	8,66%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	104,545	104,759	4,375	4,36%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 107,658	107,837	7,514	7,49%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 108,210	108,181	8,368	8,38%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 11,774	11,857	1,857	18,57%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 102,185	102,615	2,615	2,61%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	101,615	102,058	2,058	2,06%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,268	10,308	0,308	3,08%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 109,587	5 109,908	109,908	2,20%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	10,259	10,269	0,269	2,69%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	** 105,728	105,970	5,970	5,97%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	-	1 000,171	0,171	0,02%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins valeur ajustée en fonction des dividendes distribués

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

IMPRIMERIE

du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Le Président du CMF :

Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE
-GAT-**

Siège social : 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 TUNIS.

Le Groupe des Assurances de Tunisie -GAT- publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2008. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaire aux comptes, Mr Mohamed Ali ELAOUANI (ECC MAZARS) et Mr Ahmed BELAIFA (MTBF).

Bilan arrêté au 31 décembre 2008

(Exprimé en dinars tunisiens)

Actif du Bilan	Notes	2008			2007
		Brut	Amortissement et Provisions	Net	Net
Actifs Incorporels	Note 1	3 519 219	2 650 622	868 597	774 897
Investissements de recherche et développement		3 519 219	2 650 622	868 597	774 897
Actifs corporels d'exploitation	Note 1	6 316 901	4 975 079	1 341 822	1 355 812
Mobilier et matériel d'exploitation		6 316 901	4 975 079	1 341 822	1 355 812
Placements	Note 2	122 582 589	12 862 094	109 720 495	82 562 745
Terrains et constructions		27 952 173	9 245 160	18 707 013	10 823 182
Placements financiers		91 954 762	3 616 934	88 337 828	69 634 221
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		2 675 654		2 675 654	2 105 342
Part des réassureurs dans les provisions techniques		23 177 168		23 177 168	22 133 861
Provisions pour primes non acquises		3 917 775		3 917 775	2 829 829
Provisions pour sinistres		19 259 393		19 259 393	19 304 032
Créances		49 270 142	9 804 784	39 465 358	37 413 754
Créances nées d'opérations d'assurance directe	Note 3				
Primes acquises et non émises		3 995 151		3 995 151	3 083 544
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		20 890 029	8 822 429	12 067 600	13 035 169
Créances indemnisées subrogées à l'entrprises d'assurances		1 581 321	243 515	1 337 806	1 396 068
Créances nées d'opérations de réassurance	Note 3	19 215 537		19 215 537	17 449 329
Autres créances	Note 3				
Personnel		138 859		138 859	129 686
Etat et organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		1 456 204		1 456 204	904 453
Débiteurs divers		1 993 041	738 840	1 254 201	1 415 505
Autres éléments d'actif		10 569 813	265 986	10 303 827	10 111 683
Avoirs en Banque, CCP, chèques et caisse	Note 4	5 122 763	265 986	4 856 777	5 794 652
Charges reportées	Note 4				
Frais d'acquisition reportés		2 066 617		2 066 617	1 522 373
Comptes de régularisation Actif	Note 4				
Autres comptes de régularisation		3 380 433		3 380 433	2 794 658
Total Actif		215 435 832	30 558 565	184 877 267	154 352 752

Bilan arrêté au 31 décembre 2008**(Exprimé en dinars tunisiens)**

Capitaux propres et passif du Bilan	Notes	2008	2007
Capitaux propres			
Capital Social	Note 5	25 000 000	20 000 000
Autres Capitaux		10 033 516	10 031 304
Résultat reporté		-19 488 261	-23 299 793
Total capitaux propres avant résultat de		15 545 255	6 731 511
Résultat Net de l'exercice		1 567 791	3 811 532
Total capitaux propres avant affectation		17 113 046	10 543 043
Autres Passif financiers	Note 6	10 000 000	0
Provisions pour risques et charges	Note 7	2 899 617	1 066 791
Provisions techniques brutes	Note 8	124 225 124	114 052 664
Provisions pour primes non acquises		13 169 125	10 260 077
Provisions pour sinistres		81 920 989	78 314 511
Prévisions de recours à encaisser		-3 771 145	-4 018 860
Provisions pour PB & Ristournes Vie		37 414	91 730
Provisions pour égalisation		1 006 835	850 450
Provisions mathématique vie		24 619 029	22 296 183
Autres provisions techniques (Non Vie)		7 242 877	6 258 573
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	Note 9	22 968 871	22 133 861
Autres dettes	Note 9	4 448 372	4 382 597
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		3 016 002	3 491 642
Dettes nées d'opérations de réassurance		48 915	
Autres Dettes		1 383 455	890 955
Autres passifs	Note 10	3 222 237	2 173 796
Autres comptes de régularisation Passif		3 222 237	2 173 796
Total Passif		167 764 221	143 809 709
Total des Capitaux propres et du passif		184 877 267	154 352 752

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE AU 31 DECEMBRE 2008

(exprimé en dinars tunisiens)

	Opérations brutes 2008	Cessions	Opérations nettes 31/12/2008	Opérations nettes 2007 retraitées
PRIMES AQUISES	61 376 742	-9 672 713	51 704 030	49 868 952
Primes émises et acceptées	63 287 630	-10 524 207	52 763 423	
Variation de la provision pour primes non acquises	-1 910 887	851 494	-1 059 393	
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	3 523 986		3 523 986	2 483 067
Produits des placements	3 523 986		3 523 986	2 483 067
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	824 745		824 745	
CHARGES DE SINISTRES	-43 190 608	3 477 612	-39 712 996	-37 124 843
Montants payés	-38 930 564	3 450 755	-35 479 809	
Variation de la provision pour sinistres	-4 260 045	26 857	-4 233 187	
Variation des autres provisions	-1 052 350		-1 052 350	89 050
FRAIS D ' EXPLOITATION	-11 901 319		-11 901 319	-10 929 323
Frais d'acquisition	-8 708 485		-8 708 485	
Frais d'administration	-3 192 834		-3 192 834	
Commissions reçues des réassureurs		2 928 687	2 928 687	2 261 201
Autres charge techniques	-6 540 459		-6 540 459	-3 198 124
RESULTAT TECHNIQUE	3 040 737	-3 266 414	-225 677	3 449 980

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE VIE AU 31 DECEMBRE 2008

	Opérations brutes 2008	Cessions	Opérations nettes 31/12/2008	Opérations nettes 2007 Retraitées
PRIMES	6 743 003	-1 007 764	5 735 239	5 334 546
Primes émises et acceptées	6 743 003	-1 007 764	5 735 239	
PRODUITS DE PLACEMENT				
Produits de placements	1 373 058		1 373 058	1 087 278
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	31 471		31 471	
CHARGES DE SINISTRES	-2 726 794	499 014	-2 227 780	-1 865 494
Montants payés	-3 248 883	601 982	-2 646 902	
Variation de la provision pour sinistres	522 089	-102 967	419 122	
Variation des autres provisions techniques				
Provision d'assurance vie	-2 474 106		-2 474 106	-3 082 309
FRAIS D ' EXPLOITATION	-750 924		-750 924	-917 420
Frais d'acquisition	-434 513		-434 513	
Frais d'administration	-316 410		-316 410	
Commissions reçues des réassureurs		36 371	36 371	34 575
CHARGES DE PLACEMENTS				
Charges de placements	-465 435		-465 435	-490 888
RESULTAT TECHNIQUE	1 730 275	-472 379	1 257 896	100 288

**ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

(exprimé en dinars tunisiens)

	31/12/2008	31/12/2007 Retraité
RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	-225 677	3 449 980
RESULTAT TECHNIQUE VIE	1 257 896	100 288
Produits de placement de l'assurance Non Vie	6 178 172	4 853 003
Produits de placement de l'assurance Non Vie	6 178 172	4 853 003
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 094 255	-2 191 051
Charges de placement de l'assurance Non Vie	-2 094 255	-2 191 051
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-3 523 986	-2 483 067
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	45 942	146 851
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-2 201	0
RESULTAT provenant des activités ordinaires	1 635 891	3 876 004
Impôts sur le résultat	-68 100	-64 472
RESULTAT provenant des activités ordinaires après impôts	1 567 791	3 811 532

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2008

(exprimé en dinars tunisiens)

Etat de Flux de Trésorerie (Méthode Directe)	2008	2007
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements des primes reçues des assurés	70 156 240	65 063 118
Sommes versées pour paiement des sinistres	-38 111 165	-36 332 111
Commissions versées aux Intermediaires	-4 737 087	0
Décaissements des primes pour les cessions	-6 352 655	-5 305 225
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-8 373 563	-6 594 521
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-56 102 773	-24 949 316
Encaissements liés à la cession de placements financiers	33 997 297	15 310 376
Taxes sur les assurances versées au trésor	-7 872 365	-7 944 185
Produits financiers reçus	3 182 418	2 291 287
Autres mouvements	-112 166	
<i>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</i>	-14 325 819	1 539 423
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immob incorp et corp	-1 702 976	-532 989
Encaissement provenant de la cession d'immob incorp et corp	90 920	8 500
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>	-1 612 056	-524 489
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions	5 000 000	
Dividendes et autres distributions		-180
Encaissements d'emprunts	10 000 000	
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>	15 000 000	-180
Variation de trésorerie	-937 875	1 014 754
Trésorerie au début de l'exercice	5 794 652	4 779 898
Trésorerie de fin d'exercice	4 856 777	5 794 652

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE :

- **Dénomination sociale :** GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE « GAT »
- **Date de constitution :** 18 juillet 1975
- **Forme juridique :** Société Anonyme
- **Siège social :** 92-94 avenue Hédi Chaker , 1002 Tunis.
- **Capital Social :** 25.000.000DT
- **Branches exploitées :** Toutes branches d'Assurances et de Réassurances
- **Exercice social :** Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.
- **Régime Fiscal :** Droit commun.
- **Législation applicable :** loi 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des Assurances
- **Principaux Réassureurs :**
 - SWISS RE
 - PARIS RE
 - ODYSSEY RE
 - TUNIS RE
 - KOREAN RE
- **Conseil d'administration :**
 - M.Noureddine SKANDRANI Président Directeur Général
 - M. Marwan MABOUK
 - M.Philippe BASSERY
 - M.Aziz M'BAREK
 - M. Yezid SKANDRANI
 - M. Yves SIMON
 - Maghreb Participation Holding
 - PROPARCO
 - MPEF II
 - SIGMA HOLDING
- **Réseau de production :**
 - 2 Bureaux Directs
 - 21 Courtiers
 - 50 Agents d'assurances

II. FAITS MARQUANTS EN 2008 :

Au niveau du GAT :

- Augmentation du Capital Social de Cinq Million de dinars par émission de 500.000 actions de 10 dinars chacune entièrement libérées à la souscription, le capital social passe ainsi de 20.000.000 DT à 25.000.000 DT et ce suivant décision de l'A.G.E en date du 29 février 2008.
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions, suivant décision de l'A.G.E en date du 29 février 2008, de 10.000.000 DT divisé en 1.000.000 obligations de 10 dinars chacune à répartir entre les actionnaires à raison de 10 obligations pour 25 actions détenues, l'emprunt est entièrement libéré à la souscription et porte jouissance en intérêts à partir de 17 septembre 2008. L'amortissement de l'emprunt commence à la 4^{ème} et 5^{ème} année de la date de son émission. La conversion des obligations convertibles en actions se fera au gré des porteurs qui peuvent exprimer, annuellement au plus tard la fin de la 2^{ème} année leur choix de convertir intégralement ou partiellement, leurs obligations à raison d'une obligation pour une action nouvelle et renonceront ainsi à leurs droits en intérêts de l'année écoulée.
- La compagnie a mis en place en 2008 un nouveau logiciel de gestion comptable SAGE 1000, fondé sur une infrastructure intelligente, il offre à la fois une intégration transversale des informations et une adaptation aux processus métier. Il permet l'amélioration de l'information financière en intégrant l'ensemble des fonctions de la compagnie : la production, la gestion des sinistres, la prise en charge des inventaires, le recouvrement, la trésorerie et la gestion de la paie.

Au niveau du secteur des Assurances :

Les mesures présidentielles prises en 2008 ont concernés :

- Le secteur Agricole : baisse du tarif des assurances couvrant les risques Grêle, Incendie et Mortalité des Animaux et prise en charge par l'Etat pendant 3 ans des primes d'assurance (100% la 1^{ère} année, 75% la 2^{ème} année et 50% la 3^{ème} année).
- Le secteur des exportations : prise en charge par l'Etat de 50% des primes d'Assurance crédit à l'exportation.
- Relèvement du plafond des primes d'assurance vie déductibles de l'assiette de l'impôt sur les revenus pour les particuliers de 2.000 DT à 3.000 DT.
- Promulgation de la loi n° 8/2008 du 13 février 2008 instituant la création du Comité Général des Assurances (C.G.A) et fixation de son organisation et de ses missions.

III. LES REALISATIONS DU GAT EN 2008 :

LE CHIFFRE D'AFFAIRES :

Le chiffre d'affaires du GAT a connu une évolution de 6% par rapport à l'année 2007. En effet, le total des primes directes nettes a atteint 68.099.984 DT en 2008 contre 64.327.492 DT en 2007 (Cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Evolution du Chiffre d'affaires

BRANCHE	Affaires Nouvelles	C.A. NET A FIN DEC 2008	STRUCT 2008	C.A. NET A FIN DEC 2007	STRUC T 2007	Tx Evol 07/08
RISQUE DES PARTICULIER	8 393 892	36 383 120	53%	31 350 486	49%	16%
AUTOMOBILE (LEGALE)	3 587 121	12 860 093	19%	11 415 297	18%	13%
AUTOMOBILE (DOMMAGE)	3 625 913	17 923 917	26%	15 407 780	24%	16%
ASSISTANCE AUTO	213 539	1 335 005	1,96%	1 064 875	2%	25%
INDIVIDUELLE ACCIDENT	577 882	3 110 931	5%	2 493 760	4%	25%
GRÊLE M.B	263 873	311 344	0,46%	263 854	0%	18%
VOL	3 027	115 143	0,17%	114 332	0%	1%
DOMMAGE	2 910	47 240	0,07%	45 513	0%	4%
MULTIRISQUES	119 626	679 447	1,00%	545 075	1%	25%
RISQUE D' ENTREPRISE	2 655 853	13 945 349	20%	14 102 376	22%	-1%
INCENDIE	615 035	5 766 227	8%	5 576 710	9%	3%
TRANSPORT	789 104	4 920 877	7%	5 629 169	9%	-13%
RISQUE SPÉCIAUX	1 130 792	2 078 971	3%	1 590 542	2%	31%
RESPONSABILITÉ CIVILE	120 922	1 179 274	2%	1 305 955	2%	-10%
RISQUE DE PERSONNE	2 030 603	17 771 516	26%	18 874 629	29%	-6%
SANTÉ	32 020	10 897 197	16%	11 372 699	18%	-4%
ASSISTANCE VOYAGE	247 300	870 310	1,28%	918 836	1%	-5%
VIE	1 751 283	6 004 009	9%	6 583 094	10%	-9%
TOTAL	13 080 348	68 099 984	100%	64 327 492	100%	6%

L'évolution du chiffre d'affaires du GAT résulte largement de la politique destinée à améliorer la compétitivité de l'offre au niveau du risque des particuliers (Auto & Risques Divers).

Cette politique est une initiative prise par le management dans le cadre des divers facteurs de changements à la fois tarifaires et réglementaires constatés tels que :

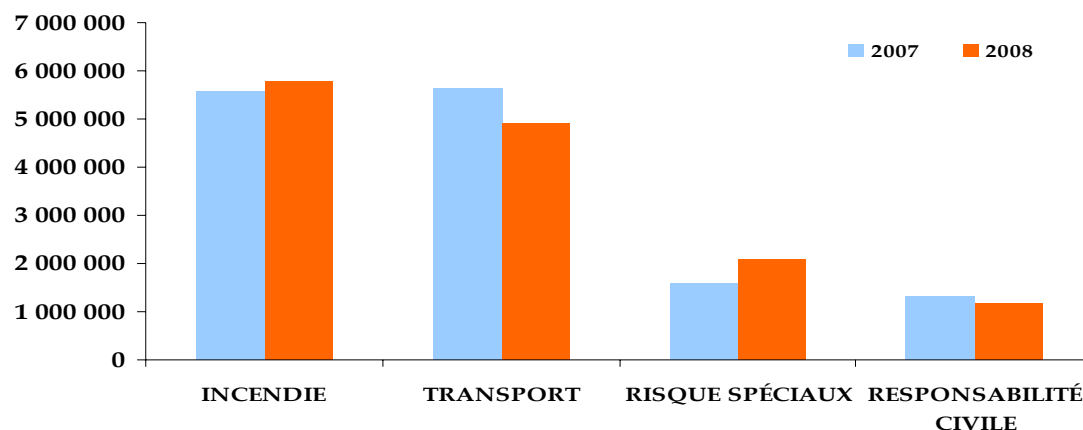
- La révision constante à la hausse de la prime (8%).
- La généralisation de l'usage du Bonus Malus.
- La croissance du parc automobile en Tunisie.

Cette croissance concerne également la branche Risque divers, tous risques confondus, (Individuelle Accident : +25%, Multirisques : +25%, Grêle & Mortalité de Bétail : +18%, Dommage : +4% et Vol : +1%). (Cf. Tableau 1).

Par ailleurs, une évolution légèrement négative a été constatée au niveau des risques d'entreprise (-1%), avec une croissance des branches « risques spéciaux » et

« Incendie » respectivement de 31% et 3% et une baisse des branches « Transport » et « Responsabilité Civile » (Cf. tableau 1 & Graphique 1).

Graphique 1 : Evolution Chiffre d'Affaires « Risques d'Entreprise » :



La branche « Risques de personne » est en baisse (-6%).

Tableau 2 : Le chiffre d'affaires 2008 du GAT par réseau

BRANCHES	RESEAU DIRECT			RESEAU COURTIERS			RESEAU AGENTS		
	C.A	STR	EVOL	C.A	STR	EVOL	C.A	STR	EVOL
AUTOMOBILE	5 331 572	36%	8%	8 746 749	41%	3%	16 705 690	52%	25%
R. DIVERS	1 057 387	7%	26%	1 122 870	5%	10%	3 418 851	11%	28%
DOMMAGES	3 296 141	22%	10%	5 757 930	27%	-11%	4 891 278	15%	6%
SANTE	1 941 818	13%	-5%	3 987 697	19%	-20%	5 837 992	18%	11%
VIE	3 210 515	22%	26%	1 475 426	7%	-50%	1 318 069	4%	20%
TOTAL	14 837 432	100%	11%	21 090 673	100%	-12%	32 171 880	100%	19%

Le chiffre d'affaires direct du GAT est réalisé à hauteur de 47% par le réseau des agents généraux (au nombre de 50) et à hauteur de 31% par le réseau des courtiers avec qui le GAT collabore (au nombre de 21).

Pour les risques d'entreprise, le chiffre d'affaires le plus important est réalisé à hauteur de 41% par le réseau des courtiers et 35% par le réseau des agents. Le poids du réseau des courtiers sur le chiffre d'affaires des risques d'entreprise reste très important par rapport à sa part globale dans le chiffre d'affaires du GAT. Du fait de l'orientation de ce réseau vers les risques d'entreprise, le chiffre d'affaires développé en risques de personnes ainsi que la majorité des contrats automobiles sont issus des portefeuilles d'entreprises.

Au vu de la structure du portefeuille des agents généraux, la politique d'assainissement et de développement des risques du particulier n'a eu d'impact essentiel que sur ce réseau. L'évolution du portefeuille automobile est de 25%. Par

ailleurs, la politique d'incitation à la souscription des contrats Risques Divers commence à donner un résultat encourageant puisque le taux d'évolution de ces risques est de 28% en 2008.

Enfin, les actions de résiliation des polices déficitaires, de mise à niveau des anciennes polices, et d'incitation à la souscription des produits des Risques Divers ont permis à plusieurs agents généraux d'améliorer leurs résultats techniques.

Le développement du chiffre d'affaires de la branche des Risques Divers est concentré sur le réseau des agents généraux ainsi que le réseau direct qui sur-performe sur ces risques avec respectivement 61% et 19% de part de réalisation. Le développement des Risques du Particulier passe par le renforcement de ce réseau.

Le programme de développement d'un corps de commerciaux mis en place par le GAT répond au besoin du renforcement du réseau. Le portefeuille de ce corps, après quatre années d'existence, totalise un chiffre d'affaires en net évolution (celui des commerciaux convertis en agents généraux étant déduit).

	2004	2005	2006	2007	2008
Chiffre d'Affaires	1 241 994 DT	1 822 287 DT	3 210 439 DT	1 855 325 DT	1 734 118 DT

Il est à noter que le chiffre d'affaires de 2008 est composé à 62% de risques du particulier.

LES PROVISIONS TECHNIQUES :

L'inventaire des sinistres à payer arrêté au 31 décembre 2008 totalise 81.920.989 DT contre 78.314.511 DT l'exercice précédent (Cf. Tableau 3), soit une augmentation en valeur absolue de 3.606.477 DT.

Tableau 3 : Evolution des provisions techniques

	2008	Structure	2007	Structure	Evolution
Automobiles	55 682 821	67%	54 452 162	70%	2,26%
Incendie	11 508 896	15%	10 630 913	14%	8,26%
Transport	3 016 482	4%	2 818 822	4%	7,01%
RC	6 869 910	8%	6 000 478	8%	14,49%
RD	885 211	1%	1 146 666	1%	-22,80%
RS	522 166	1%	631 144	1%	-17,27%
Vie	510 909	1%	983 808	1%	-48,07%
Santé	1 124 058	1%		0%	
Acceptation	1 800 535	2%	1 650 518	2%	9,09%
TOTAL	81 920 989	100%	78 314 511	100%	

Les provisions techniques incluent les provisions au titre des déclarations tardives évaluées au 31 décembre 2008 y compris le chargement à 8.651.792 DT contre 7.293.510 DT en 2007 soit une évolution de l'ordre de 18%.

La branche Incendie affiche une augmentation de ses provisions pour sinistres à payer de l'ordre de 8,25% par rapport à l'année 2007 essentiellement due aux dossiers sinistres nouvellement ouverts au cours de l'exercice 2008.

Les provisions pour sinistres à payer de la branche Transport ont évolué de 7% par rapport à l'exercice précédent. En effet, elles ont été évaluées à 3.016.208 DT en 2008 contre 2.818.822 DT en 2007, une augmentation due à un sinistre en avarie commune.

LE RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le résultat de l'activité en 2008 fait ressortir un bénéfice net de 1.567.791 DT, avec un résultat technique vie de 1.257.896 DT et un résultat technique de l'activité non vie de l'ordre de -225.677 DT.

L'exercice 2008 a permis de réaliser des provisions complémentaires pour un montant de 3.067.062 DT afin d'appliquer au GAT les normes prudentielles de rigueur.

Ce montant comprend :

- une provision complémentaire de 1.309.105 DT suite à l'anticipation de l'application de la nouvelle loi du 5 janvier 2009 sur les provisions.
- une provision pour les congés payés et départ à la retraite de 1.257.957 DT.
- une provision de 500.000 DT complémentaire sur les dossiers contentieux automobile en cours de majoration par le juge du barème applicable.

IV. NORMALISATION COMPTABLE :

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

Les divers postes de bilan et des états de résultats sont déterminés à partir des regroupements des comptes principaux, ces mêmes comptes sont alimentés par les comptes imputables ayant fait l'objet des écritures d'origine et ce, conformément aux tableaux de rattachement des comptes aux états financiers.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes suivantes :

- Norme comptable n°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°28 relative aux revenus dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;

- Norme comptable n°29 relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°30 relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°31 relative aux placements dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et des comptes de résultats

1.1 Primes émises et acceptées :

Les primes correspondent aux primes émises et acceptées, hors taxes, brutes de réassurance et nettes d'annulations et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

1.2 Opérations techniques d'assurance non vie

▪ Provision pour primes non acquises :

Les provisions pour primes non acquises sont des provisions destinées à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat. Ces provisions sont calculées, séparément pour chaque contrat d'assurance, sur la base de la méthode du prorata temporis et portent sur la prime commerciale c'est à dire la prime du risque majorée des différents chargements.

Le calcul est réalisé sur la base des primes nettes de cessions dans une première phase, puis dans une seconde phase sur la base de la partie des primes cédées. La provision pour primes non acquises relative aux cessions ne doit en aucun cas être portée au passif du bilan pour un montant inférieur à celui pour lequel la part du réassureur dans la provision pour primes non acquises figurant à l'actif.

▪ Frais d'acquisition reportés :

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises.

La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés » inclus dans les autres éléments d'actif.

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'exploitation au compte de résultat.

Ces frais sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient des frais d'acquisition déterminé par le rapport des frais d'acquisition aux primes émises.

▪ **Montants payés :**

Ce poste est composé des éléments suivants :

- Sinistres réglés durant l'exercice relatifs à l'exercice en cours et aux exercices antérieurs nets de recours encaissés ;
- Montant des rentes et des rachats de rentes payés au cours de l'exercice relatifs aux branches accident du travail et invalidité ;
- Participations aux bénéfices versées ;
- Frais de règlement des sinistres notamment les frais relatifs aux services régisseurs de sinistres et les commissions affectées à la gestion des sinistres.

▪ **Provisions pour sinistres à payer :**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent au coût total estimé que représentera pour l'entreprise d'assurances le paiement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. La provision pour sinistres à payer est calculée pour son montant brut sans tenir compte des recours à encaisser. Elle tient compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan.

Ces provisions incluent aussi une provision pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés.

▪ **Provision pour participation aux bénéfices et ristournes Non vie :**

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices et ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités aux assurés. Le montant de la participation aux bénéfices est évalué selon les engagements contractuels de la compagnie.

▪ **Autres provisions techniques :**

- **Provision pour risques en cours :**

La provision pour risques en cours représente les montants à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer. Cette provision est destinée à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance en cours excédent le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

Le poste « Autres provisions techniques » comprend également une réserve de rente d'invalidité et les arrérages de rentes à payer.

○ **Provision mathématique de rentes :**

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées lorsque les indemnités au titre d'un sinistre seront versées sous forme d'annuités. Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes, postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'évènements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice. Elles sont calculées sur la base de méthodes actuarielles reconnues. Le montant de la provision mathématique des rentes est majoré de 5% à titre de chargement de gestion.

1.3 Opérations techniques d'assurance vie

▪ **Provisions mathématiques Vie :**

Les provisions mathématiques représentent la différence, à la date d'inventaire, entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

La provision mathématique comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'entreprise d'assurance y compris les participations aux bénéficiaires déjà allouées et déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures. Le calcul de cette provision se fait sur la base de la prime commerciale en excluant les chargements d'acquisition des contrats. La provision mathématique est calculée contrat par contrat sur la base des normes techniques telle que définie par l'arrêté du ministre des finances du 5 janvier 2009 et des formules actuarielles figurant au niveau des notes techniques.

▪ **Provision pour sinistres à payer :**

Les provisions pour sinistres à payer représentent la dette de l'entreprise d'assurance envers ses assurés pour les sinistres, rachats arrivés à échéance déclarés mais non encore décaissés par l'entreprise d'assurance ainsi que les sinistres survenus mais non encore déclarés (les sinistres tardifs).

▪ **Provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie :**

La provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéficiaires et ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités aux assurés.

▪ **Provision d'égalisation :**

La provision d'égalisation comprend les montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance crédit emprunteur collectif.

1.4 Les opérations de réassurance & d'acceptation

Lors de l'arrêté des comptes, les opérations courantes au titre de la réassurance et de l'acceptation sont comptabilisées sur la base des décomptes trimestriels. Les opérations d'inventaire sont comptabilisées sur la base d'un bilan de réassurance et d'acceptation consolidé.

1.5 Les opérations financières & non techniques

▪ Placements :

Les placements et les produits y afférents sont comptabilisés conformément à la norme NC31. Aucune anticipation ou report n'est effectué sur les produits comme l'exige la norme NC19, les dividendes, intérêts courus non échus et les loyers sont comptabilisés à la date de leur réalisation effective.

La répartition des produits des placements nets des charges aux différentes catégories est effectuée conformément à la norme NC27.

▪ Provision pour dépréciation des placements et des créances :

L'évaluation des placements est appliquée conformément à la norme des placements NC31.

La méthode de provisionnement des créances nées d'opérations d'assurance directe est celle instaurée par la compagnie depuis l'exercice précédent et qui consiste à provisionner à 100% les quittances du contentieux primes et à provisionner en totalité les quittances émises en 2006 et antérieures, à hauteur de 600.581 pour les quittances émises en 2007 et à hauteur de 102.548 DT pour les quittances émises en 2008.

La méthode de provisionnement des autres éléments des créances est calculée au cas par cas relativement à l'échéance de l'impayé, la qualité du créancier et de l'avancement de la procédure du contentieux le cas échéant.

V. LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

Les présentes notes aux états financiers de l'exercice social 2008 ont pour objectif de présenter les bases retenues pour l'établissement de ces états financiers et les choix particuliers des principes comptables adoptés par le Groupe des Assurances de Tunisie et d'analyser les montants figurant dans le corps du bilan et des états de résultats.

Les états financiers présentés au titre de l'exercice social 2008 sont établis selon les règles prévues par la norme comptable générale NC 01, les normes comptables techniques, et les normes comptables sectorielles d'assurance et de réassurance.

Les principes et les méthodes comptables pertinents appliqués pour l'évaluation et la présentation des éléments des états financiers sont les suivants :

LES PLACEMENTS

Les placements englobent les titres de participation, les emprunts obligataires et les bons de trésor négociables en bourse, les dépôts en espèces auprès des cédantes en représentation des engagements techniques, les cautionnements et les prêts au personnel à plus d'un an.

La méthode utilisée pour l'évaluation des placements est celle du premier entré, premier sorti (FIFO).

Les dépréciations financières constatées sur chaque catégorie de titres cotés de même nature entre le coût d'acquisition et le cours boursier moyen du mois de décembre 2008 font l'objet d'une provision.

Les actions non cotées ont fait l'objet d'une provision de dépréciation financière pour les titres dont la valeur investie est inférieure à la valeur mathématique.

Les Bons de Trésor Négociables en Bourse font l'objet d'une évaluation à l'inventaire sur la base du capital restant augmenté de la fraction non amortie de l'écart entre la valeur faciale et le prix d'acquisition.

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques comprennent :

a) Provisions pour primes non acquises :

C'est la portion des primes qui, à la clôture de l'exercice, continue à garantir le risque pour les exercices ultérieurs. Cette provision est systématiquement enregistrée pour le montant déterminé en appliquant la méthode du prorata temporis aux primes chevauchantes.

Il est à noter que cette provision est évaluée sur la base des primes brutes (commerciales); les frais d'acquisitions correspondantes font l'objet d'une régularisation à l'actif du bilan par le biais du compte frais d'acquisition reporté.

b) Provisions pour sinistres à payer :

Les provisions pour Sinistres à payer comprennent les sinistres en suspens à régler, les tardifs et les frais de gestion.

L'inventaire permanent des sinistres en instance des règlements est évalué à 81.920.989DT à la clôture de l'exercice 2008 contre 78.314.511 DT en 2007. L'exercice 2008 a supporté aussi une provision au titre des sinistres tardifs de 8.239.802 DT contre 6.946.200 DT en 2007. Cette évaluation se base sur les statistiques des déclarations tardives en fonction de l'antériorité de l'exercice de survenance.

Il a également enregistré une provision pour frais de gestion de 5% de la valeur des provisions pour sinistres à payer qui s'élève à 5.295.700 DT contre 3.603.818 DT en 2007.

L'ETAT DE RESULTAT

Il est présenté selon le modèle préconisé par la norme comptable relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance (N.C 26).

Cette norme permet de déterminer le résultat technique de l'assurance non vie, le résultat technique de l'assurance vie et le résultat général de la compagnie.

LA CONSTATATION DES CHARGES PAR DESTINATION :

En application de la norme comptable relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance exigeant le passage de la comptabilité par nature à la comptabilité par destination, nous avons procédé à l'opération de déversement après avoir comptabilisé toutes les charges de l'exercice par nature.

Il est à préciser que les destinations telles que définies par le nouveau système comptable des entreprises d'assurance sont :

- Les frais de gestion sinistres
- Les frais d'acquisition des contrats
- Les frais d'administration
- Les frais de gestion des placements
- Les autres charges techniques

A l'exception des charges de sinistres directement affectées, les charges comptabilisées initialement par nature (frais de personnel, commissions des agents généraux, amortissements, frais généraux, impôts et taxes) ont été déversées dans des comptes de charges par destination selon les critères suivants :

Charges par nature	Clés de répartition
Frais de personnel et charges connexes	Temps effectif du travail
Amortissement	Superficie, parc informatique
Frais de siège	Superficie occupée par destination
Frais de généraux	Masse salariale, nombre de dossier en archive
Contentieux primes	Valeur des primes en contentieux

Il est à noter, par ailleurs, que les provisions comptabilisées au titre des dépréciations des comptes agents et des comptes de la réassurance ont été affectées aux autres charges techniques conformément au paragraphe 5 de la norme comptable n°30 relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance.

LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Le bilan de l'exercice comptable 2008 totalise tant à l'actif qu'au passif 184.877.267 DT contre 154.352.752 DT en 2007, accusant ainsi une augmentation de 20% évaluée à 30.524.515 DT.

Les primes émises et acceptées de l'exercice 2008 nettes d'impôts et d'annulation

s'élèvent à 68.099.984 DT contre 65.693.537 DT l'année précédente, accusant ainsi une augmentation de 2.406.447 DT soit 3.7%.

L'exercice 2008 a dégagé un bénéfice net d'impôt de 1.567.791 DT contre 3.811.532 DT en 2007.

LES NOTES COMPLEMENTAIRES

NOTE N°1 : ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les actifs corporels et incorporels totalisent à fin 2008 une valeur brute de 9.836.120 DT, le détail de ce poste se présente comme suit :

- Investissements de recherche et développement :	3.519.219 DT
- Mobilier et matériel d'exploitation :	6.316.901 DT

Le cumul des amortissements relatifs à ce poste s'élève à 7.625.701 DT ce qui nous donne une valeur comptable nette de 2.210.418 DT.

Le tableau d'amortissement joint en annexes détaille par nature d'immobilisations :

- o La valeur d'origine ;
- o Les acquisitions ou cessions ;
- o Les dotations aux amortissements de l'exercice ; le cumul des amortissements ;
- o Et la valeur comptable nette.

NOTE N°2 : PLACEMENT

Le portefeuille des placements du GAT totalise au 31 décembre 2008 un montant net de 109.720.495 DT (Cf. Tableau 4) contre 82.562.745 DT au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 27.157.750 DT, les provisions pour dépréciation des titres constituées s'élèvent à 3.616.934 DT contre 3.241.953 DT en 2007.

Il est à noter que le siège social a été réévalué sur demande de la compagnie par les experts du Ministère des Terres Domaniales et une plus value a été dégagée pour un montant 10.759.056 DT. Ce montant bien qu'il ne soit pas comptabilisé, est néanmoins admis en tant que valeurs réglementées dans le calcul du taux de la représentation des engagements techniques de la compagnie.

Tableau 4

	Brut	Amort & Prov	Net
Terrains & constructions	27 952 173	9 245 160	18 707 013
Bon de trésor	40 715 000	0	40 715 000
Titres de placement	36 850 856	2 709 354	34 141 502
Placement monétaire et autres liquidités	14 388 906	907 580	13 481 326
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 675 654	0	2 675 654
Total	122 582 589	12 862 094	109 720 495

Il est à noter que la participation du GAT dans ses filiales se présente ainsi :

Filiale	Siège Social	Activité	Capital en DT	Résultats 2007 en DT	Participation
SOFIGAT	92-94 Avenue Hedi Chaker	Gestion des placement	3.000.000	- 8.265	99,75%
AMINA	92-94 Avenue Hedi Chaker	Assurance Vie & Capitalisation	3.000.000	- 256.580	33,34%
CODIT	15 Bis Rue Ghandi	Développement Immobilier & Touristique	1.851.520	112.233	66,37%

NOTE N°3: CREANCES

Cette rubrique figure au bilan arrêté au 31 décembre 2008 pour un montant brut de 49.270.142 DT (Cf. Tableau 5) et un montant net de 39.465.358 DT contre un montant brut de 45.639.440 DT et un montant net de 37.413.754 DT en 2007.

Tableau 5

Libellé	2008			2007		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Primes acquises et non émises	3 995 151		3 995 151	3 083 544		3 083 544
Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	20 890 029	8 822 429	12 067 600	20 742 450	7 707 281	13 035 169
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	1 581 321	243 515	1 337 806	1 396 068		1 396 068
Créances nées d'opération de réassurance	19 215 537		19 215 537	17 449 329		17 449 329
Personnel et comptes rattachés	138 859		138 859	129 687		129 687
Etats et organismes de sécurité sociale	1 456 204		1 456 204	904 453		904 453
Débiteurs divers	1 993 041	738 840	1 254 201	1 933 909	518 405	1 415 504
Total	49 270 142	9 804 784	39 465 358	45 639 440	8 225 686	37 413 754

3.1 – PRIMES ACQUISES ET NON EMISES :

Ce poste présente à la fin de l'exercice 2008 un solde de 3.995.151 DT (Cf. Tableau 6) contre 3.083.544 DT à fin 2007 soit une augmentation de 911.607 DT.

Tableau 6

Branches	2 008	2 007
Automobile	101 806	117 000
Incendie	201 762	249 000
Transport	584 777	255 948
Risques Divers	75 086	400 000
Santé	2 324 916	1 813 540
Vie	162 504	248 056
Risques spéciaux	207 374	0
RC	336 926	0
Total	3 995 151	3 083 544

3.2 – AUTRES CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES :

Le solde net de ce poste est de 12.067.600 DT. Il englobe les primes à recevoir, les autres créances sur les agents et succursales et les comptes courants co-assureurs.

Les provisions constituées au titre des primes à recevoir et des créances sur les agents et succursales totalisent à la clôture de l'exercice une valeur de 8.356.272 DT contre 7.707.280 DT en 2007 détaillées comme suit :

	2008	2007
1. Provisions sur primes à recevoir	: 3.567.949 DT	5.613.376 DT
2. Provisions contentieux	: 1.629.262 DT	1.194.217 DT
3. Provisions pour annulations	: 569.208 DT	899.687 DT
4. Provisions sur les créances des agents :	2.589.853 DT	
Total	8.356.272 DT	7.707.280 DT

Le solde du compte courant des Co-assureurs s'élève à 699.564 DT contre 593.517 DT en 2007, ce poste est provisionné à hauteur de 466.157 DT.

3.3-CREANCES INDEMNISEES SUBROGEEES A L'ENTREPRISE D'ASSURANCE:

Ce poste regroupe les règlements pour compte et les récupérations auprès des compagnies adverses. Le solde figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2008 totalise un montant de 1.337.806 DT.

3.4 - CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Ce poste figure au bilan du 31 décembre 2008 pour un montant de 19.215.537 DT contre 17.449.329 DT à fin 2007:

	2008	2007
o C/C cessionnaires légales :	443.994 DT	443.994 DT
o C/C autres réassureurs :	18.771.543 DT	17.005.335 DT
Total	19.215.537 DT	17.449.329 DT

3.5 - AUTRES CREANCES :

Ce poste dont le solde à la clôture de l'exercice 2008 atteint 2.849.264 DT regroupe les comptes suivants :

	2008	2007
o Prêts Personnel à moins d'un an :	138.859 DT	129.686 DT
o Etat et organismes de sécurité sociale :	1.456.204 DT	904.452 DT
o Débiteurs divers (en net)	1.254.201 DT	1.415.505 DT
Total	2.849.264 DT	2.449.643 DT

Les débiteurs divers de l'exercice 2008 ont été provisionnés à hauteur de 738.840 DT.

NOTE N°4 : AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2008 un montant de 10.303.827 DT contre 10.111.683 DT en 2007, qui se détaille comme suit :

4.1 - AVOIRS EN BANQUES, CCP, CHEQUES ET CAISSE :

Cette rubrique présente au 31 décembre 2008 un total brut de 5.122.763 DT contre 5.927.009 DT en 2007 ventilé de la manière suivante :

	2008	2007
o Caisse :	8.043 DT	28.356 DT
o Banques et chèques postaux :	5.114.720 DT	5.898.653 DT
Total	5.122.763 DT	5.927.009 DT

Les provisions constituées au titre des chèques, effets impayés et effets à recevoir totalisent à la clôture de l'exercice une valeur de 265.986 DT contre 132.357 DT en 2007.

4.2 – FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

Cette rubrique présente au 31 décembre 2008 un solde de 2.066.617 DT contre 1.522.373 DT en 2007.

4.3 – COMPTE DE REGULARISATION ACTIF :

Ce poste totalise à fin décembre 2008 un montant de 3.380.433 DT et se compose des éléments suivants :

	2008	2007
o Intérêts et loyers courus non échus :	2.671.256 DT	2.104.651 DT
o Autres comptes de régularisation :	709.177 DT	690.007 DT
Total	3.380.433 DT	2.794.658 DT

NOTE 5 : CAPITAUX PROPRES ET RESERVES

Le capital social s'élève à 25.000.000 DT constitué de 2 500 000 actions de nominal 10 DT chacune entièrement libéré. Il est à noter qu'au cours de 2008 le capital a augmenté de 5.000.000 DT suivant décision de l'AGE en date du 29 février 2008.

Les capitaux propres et réserves totalisent au 31 décembre 2008 un montant de 17.113.046 DT contre 10.543.043 DT au 31 décembre 2007 (Cf. Tableau 7) enregistrant une variation de 6.570.003 DT.

Tableau 7

Comptes	Total Au 31/12/2007	Mouvements de l'exercice	Affectation Résultat	Total Au 31/12/2008
CAPITAL SOCIAL	20 000 000	5 000 000		25 000 000
Réserves facultatives	1 371 533			1 371 533
Réserves Légales	727 904			727 904
Réserves de Garantie	37 685			37 685
Réserve spéciale de Réévaluation Légale	345			345
Réserve pour réévaluation libre	5 088 955			5 088 955
Primes d'émission	2 800 000			2 800 000
Résultats Reportés	- 23 299 793		3 811 532	- 27 111 325
Fonds Social	4 882	2 212		7 094
Total des Capitaux Propres (Avant Résultat de l'exercice)	6 731 511	5 002 212	3 811 532	7 922 191
Résultat de l'exercice	3 811 532	1 567 791	- 3 811 532	1 567 791
Total des Capitaux propres (Avant Affectation)	10 543 043	6 570 003	-	9 489 982

NOTE N° 6 : EMPRUNT OBLIGATAIRE convertible

L'emprunt obligataire convertible en actions s'élève à 10.000.000 DT divisé en 1.000.000 obligations de 10 dinars chacune. L'amortissement de l'emprunt commence à la 4ème et 5ème année de la date de son émission.

NOTE N° 7 : LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges de 2.899.617 DT a été constituée au titre des provisions pour congés payés, augmentation de salaire légale et part des réassureurs dans les recours encaissés.

NOTE N° 8 : LES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

Au 31 décembre 2008, les provisions techniques totalisent 124.225.124 DT contre 114.052.664 DT au 31 décembre 2007 (Cf. Tableau 8) accusant ainsi une augmentation de l'ordre de 10.172.460 DT.

Tableau 8

Désignation	2 008	2 007
Provisions pour primes non acquises	13 169 125	10 260 077
Provisions pour sinistres	81 920 989	78 314 511
Prévisions de recours à encaisser	- 3 771 145	- 4 018 860
Provisions pour PB & ristournes vie	37 414	91 730
Provisions pour égalisation	1 006 835	850 450
Provisions mathématiques vie	24 619 029	22 296 183
Autres provisions techniques (Non vie)	7 242 877	6 258 573
Total	124 225 124	114 052 664

Les provisions techniques figurent au bilan 2008 nettes des « prévisions de recours à encaisser » qui viennent en déduction des provisions pour sinistres à payer conformément à la norme comptable et qui s'élèvent à 3.771.145 DT contre 4.018.860 DT en 2007.

8-1 Provisions pour primes non acquises :

Cette rubrique présente un montant de 13.169.125 DT à fin 2008 contre 10.260.077 DT au 31 décembre 2007 soit une augmentation de 2.909.048 DT.

Tableau 9

Branches	2008	2007
Automobile	6 511 575	5 209 038
Incendie	1 062 679	1 899 875
Risque divers	2 079 970	2 397 603
Transport	205 799	198 728
Risques spéciaux	2 111 920	
Responsabilité civile	269 945	
Acceptation	927 237	554 833
Total	13 169 125	10 260 077

Le calcul des provisions pour primes non acquises de la branche Risques Spéciaux a été mis en adéquation avec les dépôts pour primes conservés par la compagnie et appliqué par le pool RC décennal, ce qui engendre une correction de 2.111.920 DT.

8.2 – Provisions pour sinistres à payer:

L'inventaire des sinistres à payer arrêté au 31 décembre 2008 totalise 81.920.989 DT contre 78.314.511 DT l'exercice précédent, soit une augmentation de 3.606.478 DT.

Les prévisions de recours à encaisser qui viennent en déduction des SAP totalisent 3.771.145 DT contre 4.018.860 DT en 2007.

8-3 Provisions mathématiques Vie :

Les provisions mathématiques vie atteignent au 31 décembre 2008 une valeur de 24.619.029 DT contre 22.296.183 DT l'exercice précédent.

Par anticipation, le GAT a mis en application la nouvelle loi du 05 Janvier 2009 portant sur les nouvelles tables de mortalité « TM99/TV99 ». Les provisions mathématiques Vie ont été aussi majorées de 908.326 DT.

8.4 – Autres provisions techniques (Non Vie) :

Les provisions mathématiques de rentes qui sont en liquidation ont atteint à la clôture de l'exercice 2008 une valeur de 7.242.877 DT contre 6.258.573 DT l'année précédente.

Ces provisions ont également connu une majoration de 1.309.106 DT suite à l'application par anticipation de la nouvelle loi du 5 janvier 2009.

NOTE N° 9 : LES DETTES

Cette rubrique présente au bilan du 31 décembre 2008 un solde de 27.417.243 DT contre 26.516.458 DT à fin 2007 soit une augmentation de 901.770 DT. Elle se compose des éléments suivants :

9.1 – Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :

Ce compte apparaît au bilan du 31 décembre 2008 pour un solde de 22.968.871 DT contre 22.133.861 DT l'année précédente.

9.2 – Autres dettes

Les autres dettes totalisent au 31 décembre 2008 une valeur de 4.448.372 DT contre 4.382.597 DT en 2007. Ce poste regroupe les éléments suivants :

	2008	2007
○ Dettes nées d'opérations d'ass. directe :	3.016.002 DT	3.491.642 DT
○ Dettes nées d'opérations de réassurance :	48.915 DT	
○ Autres Dettes :	869.846 DT	662.318 DT
○ Créiteurs divers :	513.609 DT	228.637 DT
Total	4.448.372 DT	4.382.597 DT

9.2.1 – Dettes nées d'opérations d'assurance directe :

Ce poste atteint à fin 2008 une valeur de 3.016.002 DT contre 3.491.642 DT en 2007 soit une évolution négative de 475.640 DT, il est détaillé comme suit :

Ce poste est détaillé comme suit :

	2008	2007
○ Dettes en C/C envers les agents et succursales :	2.096.510 DT	2.597.937 DT
○ Provisions pour primes :	900.703 DT	880.871 DT
○ Dettes envers les co-assureurs	12.834 DT	12.834 DT
○ C/C GAN IARD	5.955 DT	
Total	3.016.002 DT	3.491642 DT

9.2.2 – Autres dettes :**9.2.2.1Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques**

Les dettes envers l'Etat, les organismes de sécurité sociale et collectivités publiques présentent un montant de 869.846 DT au 31 décembre 2008 contre 662.318 DT en 2007.

Ces dettes sont réparties comme suit

	2008	2007
○ Taxes d'assurances :	581.629 DT	386.989 DT
○ Etat retenue à la source	262.189 DT	194.229 DT
○ Etat, Impôt et Taxes TVA	26.028 DT	6.211 DT
○ Retenues fiscales sur salaires		74.889 DT
Total	869.846 DT	662.318 DT

9.2.2.2 – Crédoeurs divers :

Ce poste apparaît au 31 décembre 2008 un solde de 513.609 DT contre 228.637 DT en 2007.

NOTES N° 10 : AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont constitués par les autres comptes de régularisation du passif dont la valeur a atteint à la clôture de l'exercice 3.222.237 DT contre 2.173.796 DT l'année précédente.

	2008	2007
○ Charges perçues d'avance :		1.500 DT
○ Revenus perçus d'avance :	5.909 DT	13.556 DT
○ Autres produits perçus d'avance :		16.031 DT
○ Charges à payer :	1.026.476 DT	1.142.491 DT
○ Autres comptes de régularisation-passif		776.238 DT
○ Produits à recevoir		17.437 DT
○ Différence/Prix de rembt à percevoir	1.841.134 DT	206.543 DT
○ Régul commissions sur PANE	348.718 DT	
Total	3.222.237 DT	2.173.796 DT

Notes N°11 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Le montant des engagements reçus représente les traites en contrepartie des conventions de portage et qui s'élèvent en 2008 à 1.471.970 DT contre 1.754.143 DT en 2007.

Notes N°12 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Avec la mise en place du nouveau logiciel comptable SAGE 1000 les mouvements de flux ont été calculés directement à partir de l'application comptable.

Les flux de trésorerie proviennent des activités de l'entreprise. Ils peuvent être classés en Flux utilisés dans les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Flux de trésorerie provenant de l'exploitation :

Au cours de l'exercice 2008, les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont élevés à -14.325.819 DT contre 1.539.423 DT l'exercice précédent.

Il est à noter que le poste encaissement de primes englobe les sinistres réglés par les agences ainsi que les commissions déduites des feuilles de caisse et qui s'élèvent respectivement à 2.750.618 DT et 4.656.451 DT.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :

Pour l'exercice 2008, le mouvement lié aux activités d'investissement s'élève à - 1.612.056 DT contre -524.489 DT en 2007. Ils se composent principalement des acquisitions et des cessions des immeubles hors exploitation.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement :

Ce flux enregistre en 2008 les fonds provenant de l'augmentation du capital pour un montant de 5.000.000 DT et de l'émission de l'emprunt obligataire convertible en actions pour un montant de 10.000.000 DT.

Ainsi la trésorerie de fin d'exercice s'élève à 4.856.777 DT contre 5.794.652 DT l'exercice précédent.

NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT

En application des dispositions de la norme comptable 26, les produits nets des placements sont affectés à chaque catégorie au prorata des provisions techniques moyennes.

Ainsi pour l'exercice 2007, les résultats techniques des branches vie et non-vie ont été retraités afin de prendre en compte cette disposition. Ces reclassements n'ont aucun impact sur le résultat total.

	Colonne 2007 publiée	Colonne 2007 retraitée
Résultat technique vie	164 736 DT	100 288DT
Résultat technique non vie	3 527 343DT	3 449 980DT
Résultat	3 811 532 DT	3 811 532 DT

TABLEAU D'AMORTISSEMENTS
Actifs corporels, incorporels et immeubles de placement
 AU 31 Décembre 2008

IMMOBILISATIONS	ACQUISITIONS			VALEURS D'ACQUISIT° AU 31.12.2008	TAUX %	AMORTISSEMENTS				V. C. N
	AU 31.12.2007	31/12/2008	REGULA & CESSION			AU 31.12.2007	AU 31-12-08	TION & CESSION	CUMULES	
Logiciel Informatique	1 907 444	332 612		2 240 056	20	1 132 547	238 912		1 371 459	868 597
Frais d'Etudes et de Recherches	1 279 163			1 279 163	33	1 279 163			1 279 163	0
Immeubles d'exploitation	16 862 785	812 287		17 675 072	5	8 501 591	751 872	8 793	9 244 670	8 430 402
Immeubles Hors exploitation	2 461 988	484 331	75 368	2 870 951						2 870 951
Mobiliers et Matériels de Bureaux	828 394	10 054		838 449	10	606 378	41 919		648 296	190 152
Œuvres et Arts	19 300	2 980		22 280		2 949	298		3 247	19 033
Matériel de Transport	605 112	80 684	31 500	654 295	20	405 988	77 317	31 500	451 805	202 490
Autres Mobiliers et Matériels	61 354			61 354	10	61 354			61 354	0
Agencements Aménagements et Installations	2 518 800	27 317		2 546 117	10	1 877 441	115 570		1 993 011	553 106
Petit Matériel d'Exploitation	238 865	22 319		261 184	20	206 471	15 470		221 941	39 243
Matériel d'Exploitation Informatique	1 750 999	177 039		1 928 039	15	1 506 432	88 992		1 595 424	332 614
Dépôt et Cautionnement	5 184			5 184						5 184
T O T A U X	28 539 388	1 949 623	106 868	30 382 143		15 580 313	1 330 350	40 293	16 870 370	13 511 773

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
du Groupe des Assurances de Tunisie « GAT »**
92-94, AVENUE HEDI CHAKER – TUNIS 1002

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- L'audit des états financiers du Groupe des Assurances de Tunisie, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un total net de bilan égal à **184 877 267** dinars tunisiens et un résultat bénéficiaire de **1 567 791** dinars tunisiens.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I- Responsabilité des organes de direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Les organes de direction sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle

interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

III- Opinion sur les comptes annuels

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Groupe des Assurances de Tunisie ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

IV- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Ci après les points relevés :

Le taux de représentation des provisions techniques par des placements, à la clôture de l'exercice 2008, se situe en deçà du seuil réglementaire de 100% fixé pour l'exercice de l'activité d'assurance et prévu par l'article 29 de l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001 tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2005.

Le principe de cantonnement tel que prévu par l'article 30 du code des assurances n'est pas appliqué par la compagnie.

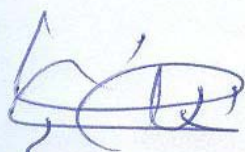
Par ailleurs, la société n'a pas inscrit les valeurs mobilières affectées à la représentation des provisions techniques auprès d'un intermédiaire agréé et ce conformément à l'article 35 de l'arrêté du 27 février 2001.

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Ainsi qu'il en est fait mention ci-dessus, nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du

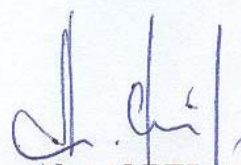
18 octobre 2005, que le système de contrôle interne de la Compagnie, comporte un certain nombre d'anomalies qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne. Notre stratégie et plan d'audit ont été adaptés pour tenir compte des défaillances.

Tunis, le 24 juin 2009




Mohamed Ali ELAOUANI

ECC MAZARS



Ahmed BELAIFA

MTBF membre de
PRICEWATERHOUSECOOPERS 

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames et Messieurs les actionnaires du Groupe des Assurances de Tunisie « GAT »

92-94, AVENUE HEDI CHAKER – TUNIS 1002

En application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de telles conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons été avisés par la société de l'existence de plusieurs conventions réglementées dont :

1. Le Groupe des Assurances de Tunisie loue des locaux aux sociétés « AMINA », « EDIFIA » et « SECA », filiales ou ayant des administrateurs communs avec le « GAT », au niveau desquelles les dites sociétés exercent leurs activités. Le montant annuel hors taxes du loyer par société en 2008 se présente comme suit :

- Loyer « AMINA » : 22 920 DT
- Loyer « SECA » : 19 776 DT
- Loyer « EDIFIA » : 14 529 DT

2. Le GAT a payé pour le compte de « EDIFIA », filiale du GAT, divers frais en 2006. Ces montants ont fait l'objet d'un contrat de prêt daté du 07 février 2007.

Conformément au dit contrat, « EDIFIA » a remboursé en 2008 le montant de 550.000 DT en Principal et intérêts.

3. Des membres du personnel du « GAT » sont détachés auprès des sociétés « Amina » et « SECA », filiales ou ayant des administrateurs en commun avec le « GAT », la charge du personnel détaché auprès des dites sociétés relative à l'exercice 2008 se présente comme suit :

- « AMINA » : 83 105 DT
- « SECA » : 125.674 DT

Par ailleurs une provision a été constatée pour 232 679 dinars par le « GAT » sur le reliquat des soldes antérieurement dues et non réglés par les dites sociétés.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nos investigations nous ont révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions précitées et pour lesquelles votre Conseil

d'Administration ne nous a pas avisé de l'existence. Le détail de ces opérations se présente comme suit :

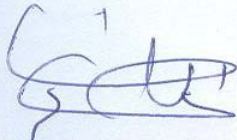
1. La société « SECA », ayant des administrateurs en commun avec le Groupe des Assurances de Tunisie, fait partie des agents généraux de la compagnie. Les soldes des comptes agents de ladite société, au 31.12.2008, se présentent comme suit :

« SECA »	1 894 442
« SECA SOUSSE »	44 047
« SECA DJERBA »	- 12 419
« SECA SFAX »	- 30 802

2. La Compagnie Gestion et Finance « CGF », ayant des administrateurs en commun avec le Groupe des Assurances de Tunisie, est chargée, en tant qu'intermédiaire en bourse, de gérer les placements en bourse du « GAT ».
3. Le Groupe des Assurances de Tunisie loue des locaux à usage commercial à la société Compagnie Gestion et Finance « CGF », filiales ayant des administrateurs en commun avec le « GAT », au niveau duquel ladite société exerce son activité. Le montant du loyer constaté en 2008 s'élève à 30 140 DT.
4. Le Groupe des Assurances de Tunisie accorde à son PDG un salaire brut mensuel de 19 213 DT.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et visée aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Fait à Tunis, le 24 Juin 2009.
Les commissaires aux comptes



Mohamed Ali ELAOUANI

ECC- MAZARS
Membre de Mazars



Ahmed BELAÏFA

M.T.B.F
Membre de PricewaterhouseCoopers